

# Règlement du jeu-concours Pizza Hut Pizza Awards 2016

## 1. Société organisatrice

La société PIZZA TOPCO FRANCE (PIZZA HUT), société par actions simplifiée au capital de 700.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 512 614 645 et dont le siège social se situe au 39 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris (ci-après dénommée la «Société Organisatrice»), organise du 12 Janvier 2016 au 30 avril 2016 inclus, dans les conditions définies ci-après, un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé "Pizza Hut Pizza Awards 2016" (ci-après dénommé le " Jeu "), hébergé à l'adresse [www.pizzahutawards.fr](http://www.pizzahutawards.fr)

## 2. Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de l'inscription, résidant en France Métropolitaine hors corse (résidence principale) et disposant d'une adresse électronique valide.

Sont donc exclus du présent Jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute personne ayant, directement ou indirectement, participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles auprès de chaque participant, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserves de l'intégralité du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi, le formulaire de participation. Il s'engage également à transmettre à la Société Organisatrice, des informations complètes et exactes. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuves de son identité. Les informations transmises par le participant l'engagent dès leurs validations. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

## 3. Déroulement du Jeu

Le but du présent Jeu est d'élire la meilleure recette de pizza parmi celles proposées par les participants du Jeu. Durant l'été 2016, cette pizza sera mise à la carte des Pizza Hut de livraison que vous trouverez en suivant ce lien <https://www.pizzahut.fr/store/search>.

Le présent Jeu se déroulera en 2 phases :

- **Une première phase** entre le 12/01/2016 et le 14/03/2016 à minuit, dite "**phase d'envoi**" durant laquelle chaque participant au Jeu proposera via le site [www.pizzahutawards.fr](http://www.pizzahutawards.fr) sa recette de pizza dans les conditions visées aux articles 4.1 et 5 du présent règlement. Au cours de cette phase chaque participant fera l'objet de vote de la part des internautes dans les conditions de l'article 4.1 du règlement.
- **Une deuxième phase** entre le 15/03/2016 et le 30/04/2016 dite "**phase de sélection**". Durant cette phase, les 10 participants ayant récolté le plus grand nombre de votes au cours de la phase 1 seront qualifiés pour la 2<sup>ème</sup> phase au cours de laquelle seront sélectionnés les finalistes dans les conditions visées à l'article 4.2 ci-après dudit règlement

## 4. Modalités de participation

### 4.1 Phase d'envoi

Le Jeu est accessible uniquement par internet, depuis le site [www.pizzahutawards.fr](http://www.pizzahutawards.fr). Seuls les envois réalisés via le site web [www.pizzahutawards.fr](http://www.pizzahutawards.fr) seront valables. Toute autre forme d'envoi d'une recette de

pizza sera considérée comme nulle et non avenue et ne sera par conséquent pas retenue pour une participation.

Afin que la participation soit validée par la Société Organisatrice, le Participant devra :

1. Se rendre sur le site [www.pizzahutawards.fr](http://www.pizzahutawards.fr).
2. Cliquer sur le bouton "créer ma pizza"
3. Remplir le formulaire de "l'étape 1 : proposez votre pizza":
  - a. Nom de votre pizza
  - b. Pâte parmi les 3 pâtes proposées par Pizza Hut
  - c. Sauce à sélectionner entre sauce tomate, sauce barbecue et crème fraîche
  - d. Ingrédients
  - e. Photo de la pizza (optionnelle : l'envoi d'une photo peut toutefois aider à l'évaluation visuelle de la recette de pizza et booster les 'votes' que le ou la participant(e) peut en retirer)
4. Confirmer l'envoi
5. Renseigner les coordonnées personnelles (étape 2 : validez votre participation)
6. Valider la participation
7. Attendre que la recette et sa photo soient acceptées par l'équipe de modération
8. Partager sa recette de pizza avec un maximum de ses contacts via les réseaux sociaux afin de récolter un maximum de votes

Une fois la recette et la photo acceptées par l'équipe de modération, elles seront rendues publiques dans la galerie du site [www.pizzahutawards.fr](http://www.pizzahutawards.fr). Les visiteurs du site [www.pizzahutawards.fr](http://www.pizzahutawards.fr) pourront alors voter pour cette recette.

Toute participation incomplète ou présentant une anomalie ne sera pas prise en compte.

#### **4.2 Phase de sélection**

Les 10 participants ayant récolté le plus grand nombre de votes au cours de la phase d'envoi recevront de la Société Organisatrice une invitation personnelle à se rendre entre le 14/03/16 au 30/04/2016 (à une date qui sera confirmée ultérieurement) au Pizza Hut de Zaventem (Weiveldlaan 10B, 1930 Zaventem Belgique) pour présenter leur recette de pizza devant un jury de professionnels composé par la Société Organisatrice (ci-après le « Jury »).

Les frais de déplacement (train+taxi) pour participer à cette phase de sélection, pour le candidat uniquement, seront pris en charge par la Société Organisatrice sur la base des frais réels pour un montant maximum de 300€, sous réserve de présentation d'un justificatif.

Lors de cette phase de sélection, il est interdit au 10 finalistes de modifier les ingrédients de la recette envoyée. La recette pourra toutefois être améliorée en modulant la quantité de certains ingrédients, ou en améliorant le processus de préparation lors de la présentation de leur recette au Jury de sélection

Le Jury sélectionnera les 3 recettes qu'il estime le mieux répondre aux critères pour devenir la pizza commercialisée au cours de l'été 2016 :

- Originalité
- Saveur
- Spéciale Hut Lovers

Entre le 4 avril et le 30 avril, ces 3 recettes feront l'objet d'une analyse de faisabilité technique qui permettra de définir le gagnant final. Le nom du vainqueur sera communiqué au plus tard le 30 avril

#### **5. Conditions générales de participation**

Les envois effectués lors de la phase d'envoi doivent satisfaire aux conditions ci-après énoncées :

- a) Chaque participant peut effectuer au maximum 1 envoi de recette de pizza. L'identification du

participant est effectuée sur la base du nom et de l'adresse email, et sera contrôlée sur le site web [www.pizzahutawards.fr](http://www.pizzahutawards.fr) sur la base de l'adresse IP. En cas de participations multiples d'une même personne, celle-ci sera éliminée d'office du Jeu.

b) La recette de pizza doit répondre aux caractéristiques suivantes:

- pâte non repliée (pas de recette du type calzone)
- sauce de base (choix uniquement parmi sauce tomate, crème fraîche ou sauce barbecue)
- maximum 5 ingrédients au choix, fromage ou mozzarella inclus

Le participant peut déterminer librement les proportions, l'ordre ou les quantités de ces ingrédients qui seront disposés sur le disque de pâte.

c) La recette de pizza ne peut présenter de grandes similitudes avec des recettes existantes qui sont déjà disponibles chez Pizza Hut en France. Les recettes existantes peuvent être consultées à tout moment sur le site [www.pizzahut.fr](http://www.pizzahut.fr). La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser l'envoi si elle estime que la recette est similaire à une recette existante de Pizza Hut.

d) La recette de pizza ne peut en aucun cas porter atteinte aux droits de tiers. Le participant garantit la Société Organisatrice en cas d'engagement de la responsabilité de la Société Organisatrice à l'égard d'un tiers dont les droits auraient été violés du fait de la participation au présent Jeu.

e) La recette de pizza doit impérativement être composée de denrées alimentaires. Les éléments qui sont ajoutés à titre purement décoratif et qui ne sont pas réalisés dans des produits comestibles, ne sont pas autorisés. Les envois de recettes de pizza comportant des ingrédients contenant des produits non-comestibles seront éliminés de toute participation.

f) La recette de pizza ne peut en aucun cas être la "copie" d'un précédent envoi "valable".

Les envois de recettes de pizza qui ne sont qu'une "copie" d'une recette de pizza envoyée précédemment par un autre participant, seront automatiquement écartés. Par "copie", on entend: une recette de pizza utilisant les mêmes ingrédients qu'une autre recette de pizza. Si au moins 1 ingrédient diffère, il ne s'agira pas d'une copie, et la participation pourra se poursuivre.

Si, à la suite d'une erreur humaine, une recette de pizza se retrouvant en phase de sélection devait se révéler par la suite être la copie d'une recette de pizza envoyée précédemment par un autre participant, la Société Organisatrice se réserve dans ce cas le droit d'autoriser le participant ayant effectué l'envoi d'origine à participer à la phase de sélection et de disqualifier le participant ayant envoyé la copie, quel que soit le nombre de voix obtenues lors de la phase d'envoi. La dénonciation d'une copie est possible et cela au plus tard le 7 mars à minuit et pour autant que la dénonciation et l'initiative provienne du participant ayant déposé la recette "originale". Passé ce délai, toute contestation quant à la copie d'une recette ne sera plus recevable et la sélection pourra se poursuivre avec les participants invités à se présenter devant le Jury.

g) Les envois contenant des messages ou illustrations choquants ou utilisant un langage inconvenant seront automatiquement éliminés et l'expéditeur sera exclu de toute participation.

h) La Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit d'éliminer des recettes envoyées et/ou de modifier le nom en cas de non-respect des critères énoncés ci-dessous :

- La recette de pizza doit être opérationnellement réalisable;
- La recette de pizza doit s'inscrire dans la stratégie générale de marketing (la commercialisation est-elle possible?, Ne porte-t-elle pas atteinte à l'image de marque?,...);
- Le coût de la réalisation technique de la recette de la pizza doit permettre son lancement.

i) Chaque envoi doit respecter la charte de modération, comme détaillée à l'article 10. A défaut, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de ne pas retenir certains envois si le participant ne respecte pas la charte de modération.

j) Le coût total de la participation à la phase 1 du Jeu (raccordement à Internet,...) incombe intégralement à la charge du participant.

## **6. Votes et annonces des résultats**

### **6.1 Phase d'envoi**

Les visiteurs majeurs du site [www.pizzahutawards.fr](http://www.pizzahutawards.fr) pourront voter pour l'une des recettes de pizza parmi l'ensemble des recettes de pizzas qui auront été publiées sur la galerie du site [www.pizzahutawards.fr](http://www.pizzahutawards.fr).

Il est possible de voter uniquement sur le site [www.pizzahutawards.fr](http://www.pizzahutawards.fr). Chaque adresse IP peut émettre au maximum 1 vote pour une même recette.

Les 10 participants ayant récolté le plus grand nombre de votes seront qualifiés pour la phase de sélection.

En cas d'égalité, la Société Organisatrice tranchera et sa décision finale sera irrévocable.

La liste des 10 finalistes ne peut être contestée sauf dans le cas où l'article 5 f) trouverait à s'appliquer.

Si l'un ou plusieurs des 10 finalistes ne sont pas joignables dans les 48 heures, la Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant, en l'occurrence le suivant (11<sup>ème</sup>,...), afin de participer à la finale.

La présentation devant le Jury à la date définie à l'article 4.2 est essentielle à la poursuite de la participation. Si le gagnant sélectionné ne peut être présent lors de ces dates, il pourra envoyer une autre personne majeure afin de venir défendre sa recette en son nom. Si cela n'est pas possible, sa participation s'éteindra et un autre candidat sera désigné, en l'occurrence le suivant (11<sup>ème</sup>,...).

## 6.2 Phase de sélection

Un jury de professionnel composé par la Société Organisatrice sélectionnera parmi les recettes des 10 participants finalistes, les 3 recettes finalistes.

Le Jury désignera alors sa préférence selon les critères suivants :

- Originalité
- Saveur
- Spéciale Hut Lovers

L'identité du gagnant final du présent Jeu sera annoncée par la Société Organisatrice au plus tard le 30/04/2016.

## 7. Dotations

Le gagnant final de la phase de sélection se verra remettre :

1) **Un scooter Piaggio 50cm3.** Le scooter est offert sous la forme d'un avoir pour une commande auprès d'un concessionnaire de la marque Piaggio pour le modèle Fly d'une valeur de 1215€. Le gagnant a 3 mois après l'annonce du prix pour se présenter chez un concessionnaire pour récupérer son gain. Passé ce délai, le lot sera perdu et ne pourra donner lieu à aucune compensation financière. Tous les frais découlant de l'acceptation des prix incombent exclusivement à la charge du gagnant.

2) **Une année de pizzas gratuites.** Ce prix sera offert sous forme de 12 bons d'une valeur de 20€, correspondant à 1 bon par mois, soit 240€ au total. Le gagnant choisira un Pizza Hut en France, parmi une liste définie par la Société Organisatrice, dans lequel il pourra utiliser ses bons.

3) **La commercialisation de la recette.** La recette gagnante sera commercialisée, ce qui signifie qu'elle pourra être intégrée à la carte de façon temporaire ou permanente. Pizza Hut se réserve le droit d'adapter légèrement la recette de pizza gagnante en fonction des normes de Pizza Hut afin d'en permettre la mise en production, sans toutefois dénaturer la création originale.

Les 9 autres finalistes ayant participé à la phase de sélection recevront chacun **Une année de pizzas gratuites.** Ce prix sera offert sous la forme de 12 bons d'une valeur de 20€, correspondant à 1 bon par mois, soit 240€ au total. Les 10 gagnants choisiront un Pizza Hut en France, parmi une liste définie par la Société Organisatrice, dans lequel ils pourront utiliser ces bons.

Les dotations pourront seulement être remises aux gagnants via courrier ou email selon la nature du gain.

Les prix décernés ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du/des gagnant(s), ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit, en dehors des cas prévus dans le présent règlement.

Si, à la suite de circonstances imprévues, la Société Organisatrice devait être dans l'impossibilité de remettre les prix visés dans le présent règlement, elle se réserve le droit de les remplacer par d'autres prix de valeur équivalente à ceux prévus initialement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne formule ni n'accorde aucune garantie concernant les dotations. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour d'éventuels accidents ou dommages présentant un lien direct ou indirect avec un prix remporté. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les défauts existant dans les prix qu'elle remet.

Les prix qui, pour quelque raison que ce soit, ne seraient pas distribués, restent la propriété de la Société Organisatrice.

## **8. Cession de droits à la Société Organisatrice**

Tous les participants cèdent à titre gratuit à la Société Organisatrice le droit d'utiliser, de reproduire et de diffuser la photo de leur pizza ainsi que le matériel iconographique en association avec leur recette de pizza sur les différents supports de communication de la Société organisatrice dont le site internet [www.pizzahutawards.fr](http://www.pizzahutawards.fr) pour les besoins de la communication du concours ou à des fins publicitaires

Ces autorisations sont données pour une durée de 2 ans.

## **9. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être notamment interrompu, différé ou annulé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur(s) dotation(s).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment d'une erreur d'acheminement du courriel ou de la dotation gagnée, des retards, pertes, vols, avaries des courriers/dotations, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée pour quelque préjudice que ce soit (dommage matériel ou corporel aux biens et/ou aux personnes) découlant du présent Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée pour des problèmes techniques du site et/ou du système d'envoi par e-mail. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée pour quelque incompatibilité éventuelle que ce soit entre les technologies utilisées pour le Jeu et la configuration du matériel et/ou du logiciel utilisée par le participant. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations de l'Internet, en l'occurrence concernant notamment ses prestations techniques, le risque d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et envoi de données par le biais de l'Internet, l'absence de sécurisation de certaines données contre d'éventuelles redirections et autres risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le net.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut par conséquent en aucun cas être engagée pour notamment:

- Les transmissions via Internet
- Le mauvais fonctionnement de l'Internet et/ou du logiciel utilisé
- Les conséquences de virus, bugs, anomalies, pannes techniques
- Les défaillances techniques, de quelle nature que ce soit, du matériel et du logiciel.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée pour les dommages directs ou indirects résultant d'une interruption, de quelque dysfonctionnement que ce soit, de l'exclusion de participants ou de l'annulation du concours pour quelque raison que ce soit. Il en va de même pour tout dommage direct ou indirect pouvant découler d'une connexion avec les sites web impliqués dans la présente action. Chaque participant est

tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser ses propres données et/ou programmes informatiques sur son équipement informatique et/ou son site, contre quelque attaque que ce soit. La liaison avec le site web de l'action et la participation au concours relèvent entièrement de la seule et unique responsabilité des participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de destruction des données de participation.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession.

De même, la Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations des gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **10. Charte de modération**

Afin d'assurer un contrôle sur les photos publiées au sein du Jeu, la Société Organisatrice a mis en place une équipe de modération qui sera en charge de vérifier la conformité des publications avec la charte de modération du Jeu. Son rôle est de contrôler les abus et de vérifier l'éthique des recettes et photos publiées par les participants. Elle peut donc à tout moment refuser ou retirer la publication de certaines recettes :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs.
- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie).
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteur, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles.
- Comportant la présence de produits de marques autre que Pizza Hut
- Une photo comportant autre chose qu'une pizza

L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer toutes photos sans rapport direct avec la thématique du Jeu (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français et incompris par les modérateurs.

Les photos montrant des données personnelles, tel que notamment un numéro de téléphone, seront également supprimées.

La Société Organisatrice demande à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.

## **11. Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, modifier, écourter, proroger, suspendre de façon provisoire ou définitive, ou annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité ne soit due aux participants.

Les droits acquis par les gagnants ne seront pas affectés. Toute prolongation ou interruption de la durée du Jeu, ainsi que toutes les modifications du présent règlement feront l'objet d'une information qui sera communiquée sur le site [www.pizzahutawards.fr](http://www.pizzahutawards.fr).

## **12 : Données personnelles**

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois

les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Ces données pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour contacter le participant et lui adresser des offres et des promotions par email ou par voie postale, si celui-ci a autorisé l'utilisation de ces données personnelles par la Société Organisatrice dans le formulaire. Les participants pourront néanmoins refuser l'utilisation de leurs données personnelles.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme telles dans le formulaire. A défaut de communication de ces données obligatoires, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Les participants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires à utiliser (dont notamment reproduire ou faire reproduire et représenter), à titre publicitaire et/ou de communication dans le cadre du Jeu en tant que tel ou non, l'ensemble des attributs de leur personnalité, à savoir notamment leur image, leur nom, leur prénom et sans que cela ne leurs confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des prix décernés au titre du Jeu. Cette autorisation vaut, pour tout support, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans suivant la date du dépôt du présent règlement.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations nominatives les concernant, collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant au traitement informatique de leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse du Jeu (en indiquant nom, prénom et adresse postale) :

Pizza Topco France : service Marketing. 39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris.

Les coordonnées des participants étant collectées et traitées informatiquement, elles feront l'objet d'une déclaration simplifiée auprès de la CNIL.

Le participant est informé que, en accédant au site [www.pizzahutawards.fr](http://www.pizzahutawards.fr), un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le participant garde la possibilité d'accéder au site et de participer au Jeu.

### **13. Réclamations – Litiges**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté relative notamment à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement ou toute situation n'ayant pas été prévue formellement dans le présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 30 jours calendaires après la clôture du Jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement donnera lieu à l'exclusion immédiate du participant. Toute personne prenant part au concours sous une forme organisée, que ce soit dans le cadre d'une association juridique ou de fait, ou d'une quelconque forme de collaboration afin d'augmenter ses chances de gagner, sera exclue du Jeu. La même mesure sera également prise à l'égard de toute personne faisant appel à des ruses ou à des manœuvres, notamment en utilisant un programme informatique ou en participant de manière illégale ou frauduleuse au Jeu, afin d'augmenter ses chances de gagner.

### **14. Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Brigitte Peveri-marionneau, Huissier de Justice au sein de l'étude Brigitte Peveri-marionneau situé au 8 rue de Ventadour - 75001 Paris et disponible pour consultation sur le site internet [www.pizzahutaward.fr](http://www.pizzahutaward.fr).

Pour toute question concernant ce Jeu, vous pouvez joindre par mail la Société Organisatrice à l'adresse suivante : [service.consommateurs@pizzahut.fr](mailto:service.consommateurs@pizzahut.fr) en précisant 'Pizza Hut Pizza Awards 2016'.

